

DELIBERATION CFVU 001-2019

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;
Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la formation et de la vie universitaire le 14 janvier 2019.

Objet de la délibération : Procès-verbal de la CFVU du 12 décembre 2018

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 28 janvier 2019 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Le procès-verbal de la Commission de la formation et de la Vie étudiante du 12 décembre 2018 est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

Fait à Angers, le 28 janvier 2019

Sabine MALLET

*Vice-présidente Formation et vie universitaire
de l'Université d'Angers*



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 6 février 2019

Ua

PROCÈS-VERBAL

Commission de la formation
et de la vie universitaire
12 décembre 2018

*Approuvé par la CFVU du 28
janvier 2019*

UA

Ua

U/A

UA

La Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université a été réunie le 12 décembre 2018 à 14h35 en salle du Conseil à la Présidence de l'Université, 40 rue de Rennes, sous la présidence de M. ROBLÉDO.

ROBLÉDO Christian	Présent
MALLET Sabine	Présente
BARBE Valérie	Présente
BARBEAU Estelle (Suppléant : DOUESNEAU Guéwen)	Présent
BIENVENU Roselyne (suppléant : JEANNETEAU Paul)	Présente
BIORET Pierre (Suppléante : HAMEL Justine)	Présent
BLAKE Laura	Présente
BOUCHERON Sonia	Présente
BOURHIS Louis-Charles (Suppléante : JOUANNEAU Sarah)	Absent
CAILLEAU Thierry	Présent
CHAUVIN Paul (Suppléant : PAPIN Clément)	Excusé, donne procuration à Laura BLAKE
COUVÉ Marine	Excusée
EMOND Hervé	Présent
FLEURANT Cyril	Présent
FOUCHET Florian	Absent
GAY-BOISSON Catherine	Excusée
GUICHETEAU Marie-Laure (Suppléant : JARROSSAY Renaud)	Absente
HARZALLAH Mély (Suppléant : BOUT Victor)	Présente
INGREMEAU Françoise	Présente
LACROIX Florence (Suppléante : CHAUVIGNE Céline)	Présente
LAHEURTE Cyrille	Excusé, donne procuration à Christian ROBLÉDO
LAMBERT Axel (Suppléant : HAINSELIN Lucas)	Présent
LANDES Claudine	Présent
LE TERTRE Antoine (Suppléant : Couturier Éric)	Excusé, donne procuration à Laura BLAKE
LEGEAI Laëtitia (Suppléante : LEROY Mélodie)	Présente
LERICHE Philippe	Présent
LEROLLE Nicolas	Absent
LIBOUBAN Hélène	Excusée, donne procuration à Hélène TRICOIRE-LEIGNEL
MATHIEU Elisabeth	Présente
MERCIER Félix (Suppléant : LE FOLL Aurélien)	Absent

MOISY Laurence	Absente
NGUYEN PHUONH Linh (Suppléante : GAUDIN Mathilde)	Absente
NIVELEAU Agathe (Suppléante : MOISON Joanne)	Absente
PENGAM Soizic (Suppléant : MÉZIÈRE Simon)	Présente
PIERRE Éric	Présent
RAUD—LEGER Léna (Suppléant : HELLIO Julien)	Absente
RULENCE David	Présent
TRICOIRE-LEIGNEL Hélène	Présente
URBAN Thierry	Absent
VIGNON-BARRAULT Aline	Absente
VIOLIER Philippe	Présent

Membres présents invités par le Président :

LATOUCHE Thierry – Directeur de la Formation Continue

BERNARD Catherine – Vice-présidente déléguée aux relations avec les milieux économiques

GROLLEAU Françoise – Vice-présidente International

GUEZELLO Damien, Contrôleur de gestion, Direction du Pilotage et de l'Evaluation

PERIGOIS Muriel, chargée de développement de la formation continue

DANIEL Christophe, Doyen de la Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion

GUERIN Fabrice, Directeur de l'ISTIA

MENARD Christine, Directrice du SUIO-IP

RAVAIN Emmanuelle, Directrice des Etudes et de la Vie Etudiante

Secrétariat de séance :

Cellule institutionnelle - DAGJI

Ordre du jour

1. Informations	1
1.1 Intégration de l'ISTIA au réseau Polytech.....	1
1.2 Augmentation des droits d'inscription pour les étudiants hors Union Européenne..	1
1.3 Rapprochement Université d'Angers / Le Mans Université.....	3
2. Approbation du procès-verbal	3
2.1 Procès-verbal de la CFVU du 22 octobre 2018.....	3
3. Prospective et moyens	3
3.1 Répartition de l'enveloppe 2019 des moyens destinée à la formation	3
4. Affaires générales et statutaires	4
4.1 Election d'un.e représentant.e des usagers au Conseil de gestion du SUIO-IP	4
5. Enseignement et conventions.....	4
5.1 Parcoursup :	4
5.1.1 Attendus locaux	4
5.1.2 Eléments pris en compte pour examiner les vœux	5
5.1.3 Capacités d'accueil en L1 et DUT	5
5.2 Bilan sur la campagne d'admission en Master	6
5.3 Admission en Master :	6
5.3.1 Capacités d'accueil en M1	6
5.3.2 Capacités d'accueil en M2 Droit.....	6
5.3.3 Dates de recrutement en M2 Droit.....	6
5.4 Convention.....	6
5.5 Création du D.U. « Technicien d'Information Médicale » - Faculté de Santé	6
5.6 Renouvellement et modification du D.U. « Toxicologie clinique » - Faculté de Santé.....	7
5.7 Renouvellement et modification du D.U. « Hospitalisation et Maintien à Domicile (MAD) » – Faculté de Santé	7
5.8 Procédure de validation des acquis professionnels et personnels (VAPP).....	7
5.9 Calendrier de travail du Comité Licence Master	7
6. Vie universitaire	7
6.1 Présentation de la réforme de la formation professionnelle	7

M. ROBLÉDO ouvre la séance de la Commission de la formation et de la vie universitaire à 14H36. A l'ouverture de la séance du 12 décembre 2018, 28 membres sont présents ou représentés (40 membres en exercice, 24 membres présents, 4 procurations).

1. Informations

1.1 Intégration de l'ISTIA au réseau Polytech

M. GUERIN présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

Mme GROLLEAU demande si le nom "ISTIA" a vocation à disparaître.

M. GUERIN approuve et précise que cela va se faire en plusieurs temps. Le nom Ecole Polytechnique de l'Université d'Angers sera le nom officiel et "Polytech Angers" le nom d'usage.

M. GUERIN précise que le projet va être présenté par M. ROBLÉDO le 19 janvier 2019 auprès du réseau Polytech.

1.2 Augmentation des droits d'inscription pour les étudiants hors Union Européenne

M. ROBLÉDO explique que les données du diaporama sont extraites du dossier de presse envoyé aux universités à la suite de la conférence de presse du 19 novembre 2018.

M. ROBLÉDO indique avoir eu l'opportunité de se prononcer sur le sujet et qu'il va proposer aux administrateurs de voter une motion pour clarifier le positionnement de l'Université d'Angers sur ce sujet, lors du prochain Conseil d'administration. Il reviendra sur ce point après la présentation.

M. ROBLÉDO indique s'être associé au un communiqué de presse porté par l'Alliance des Universités de Recherche et de Formation (AUREF) et rappelle son opposition face à cette mesure : il estime que cette mesure est injuste, inefficace au regard de l'objectif affiché et dangereuse. La Conférence des Présidents d'Université (CPU) a demandé à sursoir l'application de ce dispositif.

M. ROBLÉDO précise que selon lui, il est injuste qu'il y ait une différenciation entre les étudiants accueillis à l'Université d'Angers. Puis, M. ROBLÉDO indique que l'objectif affiché au travers de cette politique d'attractivité est de doubler le nombre d'étudiants internationaux accueillis. Or, si ce dispositif est mis en place (comme c'est le cas dans d'autres pays), une forte érosion de ce public est à craindre. Enfin, M. ROBLÉDO explique que cette mesure lui semble dangereuse puisqu'elle risque d'impacter le nombre d'inscrits dans certaines filières, de doctorat notamment. Cela pourrait donc complexifier certains recrutements puisque les places occupées par les étudiants internationaux ne sont pas toujours convoitées par les étudiants nationaux.

M. ROBLÉDO précise également que la France souhaite développer une diplomatie scientifique, c'est-à-dire un rayonnement international qui s'appuie sur les relations scientifiques entre les établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Or, les partenaires extérieurs sont opposés à l'augmentation des droits d'inscription pour les étudiants extra-communautaires et le maintien d'une telle mesure mettrait à mal la diplomatie scientifique.

Mme GROLLEAU présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

M. ROBLÉDO précise que Mme VIDAL, Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a envoyé un courrier, le 10 décembre 2018, aux présidents d'universités. Ce document amende les dispositifs prévus initialement et annoncés lors de la conférence de presse du 19 novembre 2018.

M. ROBLÉDO explique que, malgré ce courrier, il souhaite proposer aux administrateurs un texte stipulant que les étudiants déjà en formation ou qui poursuivent un cycle à l'Université d'Angers et qui relèveraient du dispositif paieraient les droits universitaires en place lors de leur arrivée.

Cela s'appliquerait également aux étudiants hors Union Européenne qui arriveraient à l'Université d'Angers après avoir suivi une formation universitaire au sein d'une autre université française.

M. ROBLÉDO indique que la question à se poser concerne les étudiants extra-communautaires arrivant à l'Université d'Angers en tant que primo-inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur français. La difficulté réside dans les critères choisis pour justifier l'exonération des droits d'inscription.

M. ROBLÉDO affirme que si le dispositif était maintenu, l'Université d'Angers s'engagerait dans une mise en application la plus sociale possible, afin d'aider au mieux les étudiants qui seraient concernés.

M. ROBLÉDO explique aux membres avoir reçu une lettre le 11 décembre, contenant des précisions sur les moyens alloués pour le budget 2019. Parmi les points les plus controversés, figure l'accompagnement dans le cadre du Glissement Vieillesse Technicité (GVT). En 2018, l'Université d'Angers a perçu 450 000 euros de dotation dans ce sens. En revanche, aucune dotation ne sera allouée à l'accompagnement du GVT en 2019. M. ROBLÉDO précise qu'en plus de cette perte financière, il est retiré de la dotation aux universités le montant de l'accompagnement du GVT perçu en 2018.

La lettre mentionne ensuite que la baisse de dotation pourra être comblée par les ressources propres des universités qui contiendront, selon le ministère, dès la rentrée 2019 les droits d'inscription différenciés des étudiants extra-communautaires et la Contribution Vie Etudiante et des Campus (CVEC). Pour M. ROBLÉDO cette lettre explique donc clairement l'objectif lié à l'augmentation des droits d'inscription pour les étudiants extra-communautaires et M. ROBLÉDO conteste le fait que le GVT ne soit pas couvert par la dotation pour service public. Selon lui, le débat devrait porter sur le financement de l'enseignement supérieur.

Mme BOUCHERON informe les membres que pour les étudiants étrangers en alternance et en contrat de professionnalisation, ce sont les entreprises d'accueil qui s'acquittent des frais d'inscription.

M. GUERIN soutient la position du président et précise que pour lui, il est important que la communauté échange avec le ministère sur les conséquences des différentes réformes (réforme du baccalauréat, réforme PACES, augmentation des frais d'inscription, etc).

M. VIOLIER explique être opposé à une prise de position de l'Université d'Angers. Pour lui se pose la question de la gratuité ou des faibles droits d'inscription à un cursus d'enseignement supérieur. Compte tenu de certains indicateurs, comme le taux d'absentéisme par exemple, M. VIOLIER pense qu'il y a un gâchis des ressources mobilisées. Il indique que certains établissements d'enseignement supérieur français (par exemple : Sciences Po ou l'Université Paris Dauphine) proposent des droits d'inscription au prorata des revenus des parents des étudiants. M. VIOLIER souhaite explorer cette piste au sein de l'Université d'Angers.

M. VIOLIER explique que, selon lui le système d'accès à l'enseignement supérieur en France ne permet pas l'égalité des chances puisque les enfants d'employés ou d'ouvriers sont sous-représentés à l'université. Ce constat n'est pas lié, pour M. VIOLIER, à un manque de ressources financières mais à un problème de capital culturel. Il faut donc accompagner ces

étudiants en difficulté et pour cela il faut des moyens. Il souhaite qu'un débat soit ouvert sur le financement de l'enseignement supérieur français.

M. VIOLIER s'interroge sur le fait que les étudiants chinois, dont le niveau de vie a considérablement augmenté en 30 ans, soient exonérés de droits d'inscription alors qu'ils sont issus de familles bien plus aisées que certains étudiants français.

M. VIOLIER précise être tout de même opposé à cette mesure et à la manière dont elle a été présentée aux établissements d'enseignement supérieur.

M. ROBLÉDO répond que ces questions seront au cœur des débats à l'échelle nationale. Selon lui, il est contradictoire de défendre la gratuité du service public et de s'insurger lorsque nous devons payer des impôts.

M. CAILEAU abonde dans le sens de M. VIOLIER et précise que la discrimination au prix existe depuis longtemps, dans de nombreux domaines, y compris dans la vie quotidienne.

M. RULENCE indique que la différenciation peut être géographique (comme proposé par le ministère) ou fonction des ressources économiques.

1.3 Rapprochement Université d'Angers / Le Mans Université

M. ROBLÉDO indique que, lors du dernier conseil des membres de l'Université Bretagne Loire (UBL), le président, M. OLIVARD, a démissionné puisqu'il a porté la création et les évolutions ayant façonné l'organisation actuelle de l'UBL. Il ne souhaite pas être porteur d'une transformation de l'UBL et de son périmètre d'action.

M. ROBLÉDO présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

Mme BIENVENU salue la démarche de rapprochement entre l'Université d'Angers et Le Mans Université compte tenu des difficultés que traversent l'UBL. Elle indique que la Région des Pays de la Loire accompagnera cette démarche en fonction des besoins identifiés.

2. Approbation du procès-verbal

2.1 Procès-verbal de la CFVU du 22 octobre 2018

Le procès-verbal de la Commission de la formation et de la vie universitaire du 22 octobre 2018 est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

3. Prospective et moyens

3.1 Répartition de l'enveloppe 2019 des moyens destinée à la formation

M. ROBLÉDO présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

M. BIORET demande des précisions sur le document de séance.

M. ROBLÉDO répond qu'il s'agit d'un document synthétisant les dotations aux composantes et aux services communs.

La répartition de l'enveloppe 2019 des moyens destinée à la formation est approuvée. Cette décision est adoptée à la majorité avec 27 voix pour et une abstention.

4. Affaires générales et statutaires

4.1 Election d'un.e représentant.e des usagers au Conseil de gestion du SUIO-IP

Il est procédé à l'élection :

Mme Auxane SAMSON, seule candidate, est élue avec 28 voix.

5. Enseignement et conventions

5.1 Parcoursup :

Mme MALLET présente tous les points relatifs à Parcoursup (cf. diaporama de séance en annexe).

Mme MALLET demande l'avis des membres sur la période souhaitée pour la création d'une adresse mail générique par composante relative au contact d'ambassadeurs étudiants.

Mme BLAKE demande si les étudiants ambassadeurs du Service universitaire d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle (SUIO-IP) ont une formation.

Mme MALLET approuve et précise que cette formation porte avant tout sur l'accueil des étudiants et non pas sur l'ensemble des formations dispensées à l'Université d'Angers. Ils auront donc une formation complémentaire relative à ces nouvelles fonctions.

Mme BLAKE demande si la rémunération des étudiants ambassadeurs va augmenter suite à l'octroi de nouvelles missions.

Mme MALLET répond que cela dépendra du contrat qu'ils ont signé.

M. BOUSSEAU demande si des dates différentes peuvent être choisies par les composantes.

Mme RAVAIN approuve et indique que la période minimale de validité de l'adresse mail générique est saisie indépendamment pour chaque formation.

Mme MALLET demande à ce que chaque composante envoie un mail à la DEVE avec la période souhaitée pour le 18 décembre.

5.1.1 Attendus locaux

Mme BLAKE explique trouver la formulation suivante : « elle ne peut être accessible qu'aux étudiants présentant les compétences suivantes » très restrictive. Elle souhaite qu'elle soit remplacée dans les attendus locaux par la phrase suivante : « Il est attendu que les étudiants présentent les compétences suivantes ».

Mme PENGAM abonde dans le sens de Mme BLAKE et indique que la formulation telle qu'elle est proposée initialement revêt un caractère obligatoire alors que la finalité des attendus locaux est d'informer le futur étudiant sur les formations pour optimiser ses chances de réussite.

Mme MALLET approuve et propose un vote sous réserve de modification.

M. DOUESNEAU exprime son opposition par rapport aux attendus locaux car, selon lui, cela crée des inégalités entre les lycéens.

Mme MALLET est en désaccord avec les dires de M. DOUESNEAU et précise que pour la rentrée 2018, tous les étudiants qui ont postulé à l'Université d'Angers ont été appelés. Les attendus locaux donnent des indications aux lycéens, leur permettant de choisir une filière en fonction de leur profil et ainsi d'optimiser leurs chances de réussite.

M. BIORET explique craindre qu'à terme les attendus locaux deviennent des critères de sélection, raison pour laquelle il y est opposé. Il espère que pour la rentrée 2019, tous les étudiants vont être appelés, à l'instar de la rentrée 2018.

Mme MALLET approuve.

M. ROBLÉDO rappelle que les attendus locaux servent à informer le lycéen sur le profil le plus adéquat pour réussir au sein de la filière choisie. M. ROBLÉDO indique que si le lycéen décide de s'engager dans une formation ne correspondant pas à son profil, il pourra s'inscrire et l'Université d'Angers le soutiendra via un contrat d'accompagnement à la réussite des étudiants. Par conséquent, les attendus locaux ne sont pas des critères de sélection.

M. RULENCE explique que, selon lui, il ne faut pas confondre la philosophie de Parcoursup avec le positionnement local de l'Université d'Angers où aucun n'étudiant n'est exclu. Il rappelle qu'aujourd'hui le vote porte sur les attendus locaux et non sur la mise en place de Parcoursup à proprement dite.

Les attendus locaux relatifs à Parcoursup sont approuvés, sous réserve de la modification suivante : remplacer la phrase : « elle ne peut être accessible qu'aux étudiants présentant les compétences suivantes » par la formulation « Il est attendu que les étudiants présentent les compétences suivantes », pour l'ensemble des formations concernées.
Cette décision est adoptée à la majorité avec 25 voix pour et 3 voix contre.

5.1.2 Éléments pris en compte pour examiner les vœux

Mme MALLET rappelle que les éléments pris en compte pour examiner les vœux permettront aux équipes pédagogiques qui le souhaitent de faire un classement des candidatures. L'examen des dossiers permettra de proposer à certains étudiants un accompagnement pour optimiser leurs chances de réussite.

Les éléments pris en compte pour examiner les vœux relatifs à Parcoursup sont approuvés. Cette décision est adoptée à la majorité avec 20 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions.

5.1.3 Capacités d'accueil en L1 et DUT

Mme PENGAM demande pourquoi la capacité d'accueil globale de l'Université d'Angers est diminuée d'environ 60 places.

Mme MALLET répond que l'an passé les capacités d'accueil ont été augmentées régulièrement en fonction du financement supplémentaire proposé par le rectorat et le ministère. Or, actuellement l'Université d'Angers n'a pas reçu ce financement. Par conséquent, les capacités d'accueil pour la rentrée 2019 sont identiques à celles votées initialement pour la rentrée 2018. M. ROBLÉDO explique que, dès que l'Université d'Angers aura eu un accord pérenne pour l'augmentation des flux, certaines capacités d'accueil pourraient être revues à la hausse.

M. LERICHE précise que l'augmentation des capacités d'accueil à moyens constants met les personnels en grande difficulté.

M. LAMBERT fait part de son inquiétude liée à l'arrivée des enfants du "Baby boom" à l'université dans les années à venir.

Mme MALLET répond que pour préparer ce passage au mieux il est nécessaire de travailler sur l'orientation des jeunes en amont pour qu'ils choisissent une filière qui leur corresponde et d'ouvrir des places dans l'ensemble des filières (y compris celles qui sont sélectives).

Les capacités d'accueil en L1 et DUT pour l'année universitaire 2019-2020 sont approuvées. Cette décision est adoptée à la majorité avec 24 voix pour et 3 abstentions.

5.2 Bilan sur la campagne d'admission en Master

Mme MALLET présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

5.3 Admission en Master :

5.3.1 Capacités d'accueil en M1

M. BIORET demande s'il y a une capacité d'accueil spécifique pour les redoublants.

Mme MALLET répond par la négative. Au moment d'établir les capacités d'accueil nous n'avons pas connaissance du nombre de redoublants pour la prochaine rentrée. Mme MALLET précise que le premier redoublement est de droit pour les étudiants. Aussi, ils auront une place dans le master l'année suivante.

Mme TRICOIRE LEIGNEL explique que si les capacités d'accueil pour les étudiants étrangers ne sont pas atteintes c'est parce qu'il y a eu des désistements.

Mme HARZALLAH indique qu'elle aurait aimé avoir un comparatif des capacités d'accueil de la rentrée 2018 avec celles de la rentrée 2019, proposées au vote. Puis, elle souhaite savoir comment ont été fixés les délais de dépôt des dossiers de candidature.

Mme MALLET répond que l'Université d'Angers applique le calendrier national.

Les capacités d'accueil en M1 pour l'année universitaire 2019-2020 sont approuvées. Cette décision est adoptée à la majorité avec 23 voix pour et 4 abstentions.

5.3.2 Admission en Master 1 : dates d'ouverture et de clôture de la campagne

Mme BARBE indique que les dates intermédiaires ne sont pas celles dont elle avait connaissance pour les Master de Psychologie.

Mme MALLET propose de mettre au vote les dates d'ouverture et de clôture de la campagne. Les autres dates seront vérifiées et votées lors du Conseil d'administration.

Les dates d'ouverture et de clôture de la campagne d'admission en Master 1 sont approuvées. Cette décision est adoptée à la majorité avec 24 voix pour et 3 abstentions.

5.3.2 Capacités d'accueil en M2 Droit

Ce point est reporté à la prochaine CFVU.

5.3.3 Dates de recrutement en M2 Droit

Ce point est reporté à la prochaine CFVU.

5.4 Convention

Mme MALLET présente ce point.

La convention de formation avec l'Université de Nantes relative au Master Chimie parcours LUMOMAT est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

5.5 Création du D.U. « Technicien d'Information Médicale » - Faculté de Santé

Mme MALLET présente ce point.

La création du D.U. « Technicien d'Information Médicale » de la Faculté de Santé est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

5.6 Renouvellement et modification du D.U. « Toxicologie clinique » - Faculté de Santé

Mme MALLET présente ce point.

Le renouvellement et la modification du D.U. « Toxicologie clinique » de la Faculté de Santé sont approuvés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

5.7 Renouvellement et modification du D.U. « Hospitalisation et Maintien à Domicile (MAD) » – Faculté de Santé

Mme MALLET présente ce point.

Le renouvellement et la modification du D.U. « Hospitalisation et Maintien à Domicile » sont approuvés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

5.8 Procédure de validation des acquis professionnels et personnels (VAPP)

Mme PERIGOIS présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

M. BOUSSEAU demande si le responsable de formation peut être invité au jury.

Mme PERIGOIS approuve et précise que le responsable de formation aura donné son avis en amont.

Mme LANDES demande la différence entre la validation des acquis de l'expérience (VAE) et la VAPP.

Mme PERIGOIS répond que le processus de VAE s'appuie comme son nom l'indique sur l'expérience des candidats, qui n'auront pas de cours à suivre pour valider le diplôme visé. Ils rédigent un document appelé "portefeuille de compétences" et le présentent devant un jury spécifique VAE. La VAPP s'adresse à des personnes n'ayant pas le niveau requis pour obtenir le diplôme visé, mais désireuses de reprendre des cours pour y parvenir.

La procédure de validation des acquis professionnels et personnels (VAPP) est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

5.9 Calendrier de travail du Comité Licence Master

Mme MALLET présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

6. Vie universitaire

6.1 Présentation de la réforme de la formation professionnelle

M. LATOUCHE et Mme BERNARD présentent ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

M. ROBLÉDO explique qu'il s'agit d'une importante évolution qui demande à ce que nous mettions en place des dispositifs pour nous adapter, voire anticiper, les avancées demandées. En effet, le cadre général est revu et la prochaine étape sera une refonte des pratiques de la formation professionnelle.

7. Questions diverses

En l'absence de questions diverses, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h35.

La Vice-présidente formation et vie étudiante
de l'université d'Angers

Sabine MALLET

